****

**A N N E X E 2  
----------------**

**Foire Aux Questions (FAQ) - Formation CAPPEI 2025-2026**

Les services des ressources humaines sont pleinement engagés pour accompagner les personnels enseignants dans leur projet de formation CAPPEI. Ce certificat est essentiel pour se spécialiser dans l'éducation inclusive et permet aux enseignantes et enseignants d’acquérir des compétences spécialisées pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap.

L’académie de Paris met à votre disposition cette foire aux questions pour vous guider tout au long de ce parcours de formation et de mobilité.

1. **Qu’est-ce que le CAPPEI et pourquoi est-il important ?**

Le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive) est une certification qui permet aux personnels enseignants d'acquérir des compétences spécialisées pour enseigner à des élèves en situation de handicap. Cette formation est cruciale pour renforcer l'inclusion scolaire et pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques.

1. **Quelles sont les conditions d’accès à la formation CAPPEI ?**

Pour accéder à cette formation spécialisée, les candidates et candidats doivent être **en activité** **à la rentrée 2025 et exercer à temps complet** durant l’année de formation et l’année d’examen. La formation se déroule sur deux années scolaires et exige une participation active dans un environnement scolaire adapté.

1. **Comment candidater à la formation CAPPEI ?**

Les candidatures doivent être soumises en ligne [via le portail Colibris](https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/), **entre le lundi 27 janvier et le lundi 10 février 2025**. Vous devez vous assurer d'avoir choisi deux parcours de formation, ainsi que les modules d’approfondissement souhaités.

1. **Quels sont les parcours de formation disponibles ?**

Les parcours incluent des modules communs, un module de professionnalisation et deux modules d’approfondissement. Vous pouvez choisir des parcours tels que l’enseignement en EGPA, RASED, ULIS, UE avec des spécialisations (autisme, troubles auditifs, grande difficulté scolaire, etc).

1. **Pourquoi certaines options d’approfondissement possibles ne font pas partie des choix proposés sur le portail Colibris ?**

Tous les parcours proposés correspondent à des supports de poste de formation disponibles à la rentrée 2025-2026.

1. **Pour les candidatures retenues, comment être affecté(e) sur un poste support de formation ?**

Les personnels enseignants doivent obtenir un poste correspondant au parcours de formation dans lequel ils sont retenus (choix 1 ou choix 2).

Ils devront participer à l’une des opérations de mouvement suivantes : mouvement intra-départemental, campagne des postes à profil ou mouvement complémentaire ASH pour le 1er degré et mouvement intra-académique ou mouvement SPEA pour le 2nd degré.

1. **L’affectation est-elle à titre définitif ou à titre provisoire ?**

L'affectation pour la formation CAPPEI est réalisée à titre provisoire.

Dès l’obtention du CAPPEI, les enseignants sont affectés à titre définitif sur leur support de formation.

1. **Quand débute la formation CAPPEI ?**

Une semaine de formation aura lieu **du jeudi 26 juin au mardi 1er juillet 2025**. Elle comprendra des présentations sur la formation, des rencontres avec les tuteurs et des observations en classe.

1. **Quelles sont les modalités de certification ?**

Les candidates et les candidats devront s’inscrire auprès de la Maison des Examens (SIEC) courant mars 2026 et passeront les examens du CAPPEI en session anticipée en juin 2026 ou en session ordinaire d’octobre à décembre 2026. Les résultats seront publiés en janvier 2027 sur le site du SIEC.

1. **Quelles sont les dates clés du processus de candidature ?**

Les principales dates sont les suivantes :

* **Lundi 27 janvier 2025** : Ouverture des candidatures [via le portail Colibris](https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/).
* **Lundi 10 février 2025** : Clôture des candidatures.
* **Mardi 11 février 2025** : Fermeture du mouvement des postes à profil.
* **Jeudi 6 mars 2025** : Clôture des avis des supérieurs hiérarchiques.
* **Jeudi 13 mars 2025** : Publication des résultats.
* **Vendredi 20 juin 2025**: Publication de la liste définitive des stagiaires admis à la formation CAPPEI.

1. **Comment puis-je contacter les services RH pour toute question ?**

Vous pouvez envoyer un courriel à l’adresse [**mouvementscappei@ac-paris.fr**](mailto:mouvementscappei@ac-paris.fr) en précisant votre statut de personnel enseignant (1er ou 2nd degré) pour être orienté vers le service RH concerné.

**Conclusion :**

La formation CAPPEI est une étape clé dans le parcours des personnels enseignants souhaitant se spécialiser et obtenir un poste dans l’éducation inclusive. L’académie de Paris est pleinement engagée à vous soutenir tout au long de ce processus. Vous pouvez nous contacter pour toute question ou pour un accompagnement dans votre démarche. Par cette formation, vous contribuez à faire avancer l'inclusion scolaire et à offrir à chaque élève l’éducation adaptée à ses besoins particuliers.